

Procédure de demande d'une carte d'identité pour enfant mineur

Parents mariés : la présence d'un seul parent suffit

Parents séparés : présence impérative des deux parents ou procuration et copie de la pièce d'identité du parent absent.

Parents divorcés : jugement de divorce définitif et exécutoire avec mention de l'autorité parentale à présenter. Si un seul parent détient l'autorité parentale, lui seul peut signer la demande. Si autorité parentale conjointe : présence des 2 parents ou procuration et copie de la pièce d'identité du parent absent.

Parents célibataires :

- Avec déclaration commune d'autorité parentale conjointe (à présenter à nos guichets) :
 1. Parents vivant sous le même toit : la présence d'un seul parent suffit
 2. Parents ne vivant pas sous le même toit : la mère peut signer seule. Le père peut signer s'il présente une procuration et la copie de la pièce d'identité de la mère.
- Sans déclaration commune d'autorité parentale conjointe : seule la mère peut signer la demande.